



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/07

### Demande de subvention

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°24 « demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions »,*

Le BP 2022 approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2022 et lors duquel a notamment été validée l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Honfleur.

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 94 463 € HT

**Considérant** que l'opération est éligible à l'obtention de financements de l'Etat, et notamment de la FIPD.

### DECIDE

**Article 1** : Une demande de financement est adressée à l'Etat, dans le cadre de la FIPD, pour l'opération de l'extension du système de vidéoprotection, dont le montant prévisionnel est estimé à 94 463 € HT.

**Article 2** : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

**Article 3** : Mme la Trésorière principale de Trouville sur Mer/Deauville et M le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 30 Mars 2022.

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20220330-DECISION202207-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022